



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESTOS
SÉANCE DU 28 AVRIL 2025**

<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">Conseil Municipal du 28 avril 2025</div>	L'an deux mille vingt-cinq, les vingt-huit avril, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux avril 2025 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le vingt-deux avril 2025 et transmise par voie électronique vingt-deux avril 2025, et sous la présidence de ce dernier.
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">Convocation du 22 avril 2025</div>	PRÉSENTS : SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, AMONDARAIN Ana, CLAVERIE Élise, GUICHARROUSSE Liliane, MENVIELLE François et TRAISSAC Malika.
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p style="text-align: center;">Nombre de conseillers</p> <p style="text-align: center;">En exercice : 11 Présents : 8 Votants : 11</p> </div>	ABSENTS :
	ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION : BONNE Christian a donné procuration à GUICHARROUSSE Liliane, CARNEIRO Dominique a donné procuration à SANSAMAT Philippe, GLANDIER Suzy a donné procuration à LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse.
	SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse

1. Emprunts
 2. PLUI
- Questions diverses

0-APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 11 avril 2025

1- EMPRUNT

Monsieur le Maire rappelle que lors de vote du Budget, un emprunt a été prévu pour financé les travaux de la rue Béro Bisto.

DÉLIBÉRATION 28042025-01- EMPRUNT

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour réaliser le projet de réfection de la rue Béro Bisto un prêt de 60 000 € doit être contracté.

Pour cela, Monsieur le Maire a sollicité plusieurs organismes pour effectuer cet emprunt et les expose au Conseil :

Remboursement sur 25 ans :

	Taux	Coût des intérêts	Frais dossier	Coût total Crédit	Annualité
La Banque des territoires	Taux livret A+1.3% Soit 3.3% en moyenne	28 194 €	36 €	28 230 €	3 600€ sur 25 ans

Remboursement sur 15 ans :

	Taux	Coût des intérêts	Frais dossier	Coût total Crédit	Annualité
Crédit Agricole	3.64%	18 922.65	180 €	19 102.65 €	5 261.51 €
Crédit Mutuel	3.65%	18 978.45 €	150 €	19 128.45 €	5 265.23 €
Caisse d'Epargne	3.97%	19 916.40 €	300 €	20 216.40 €	5 327.76 €
La Banque Postale	3.79%	20 182 €	100 €	20 282 €	5 317.52 €
La Banque Postale	3.76%	18 073.07 €	100 €	18 173.07 €	5 204.87 € (en moyenne)

Remboursement sur 13 ans :

	Taux	Coût des intérêts	Frais dossier	Coût total Crédit	Annualité
Crédit Agricole	3.57%	16 042.25 €	180 €	16 222.25€	5 849.40 €
Crédit Mutuel	3.55%	14 111.20 €	150 €	14 261.20 €	5 700.00 € (en moyenne)
Caisse d'Epargne	3.78% sur 12 ans	14 911.68 €	300 €	15 211.68 €	6 242.24 €
La Banque Postale	3.72%	17 139.00 €	100 €	17 239 €	5 904.70 €
La Banque Postale	3.69%	15 522.00 €	100 €	15 622 €	5 809.38 € (en moyenne)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
A la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire.

DÉCIDE de choisir l'offre du Crédit Mutuel

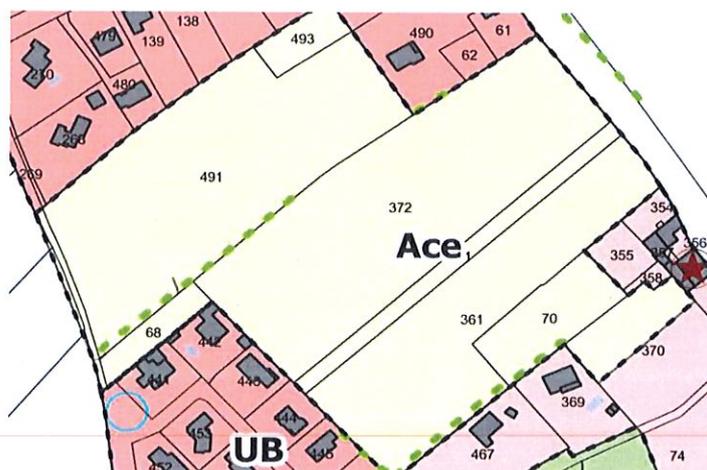
- Montant : 60 000.00€
- Taux : 3.55 %
- Durée : 13 ans, amortissements constants.
- Frais de dossiers : 150.00€

2- PLUI

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération en date du 20 Mars 2025 par laquelle la Communauté de Communes du Haut Béarn a arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Il ajoute qu'en application de l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, le projet de document arrêté a été transmis aux Communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis.

DÉLIBÉRATION 28042025-02 – Etude environnementale



Les parcelles B491, B493, B372, B371, B361, B70, B370 (en partie) ont fait l'objet d'une étude environnementale. A l'issue du passage de l'écologue, ces parcelles ont été classées en Ace (Agricole continuité Ecologique).

Monsieur le Maire a fait la demande pour être destinataire du rapport de l'écologue.

Le conseil municipal **REGRETTE** que Monsieur Le Maire n'ait pu avoir accès à cette étude dans le cadre d'une co-construction. C'est pourtant sur cette base de confiance réciproque que le Conseil Communautaire a voté le lancement du PLUi. Cela aurait permis de traiter ce problème de zonage en Ace, en toute transparence.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré.

RÉITÈRE et **APPUI** la demande de Monsieur le Maire faite à la Communauté de Communes du Haut Béarn.

CHARGE Monsieur Le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes du Haut Béarn.

DÉLIBÉRATION 2804202-03 - Délibération du zonage d'une partie de la parcelle B370

Le Maire souhaite ouvrir un débat concernant la zone classée UC sur une partie de la parcelle B370.

Suite à une étude environnementale les parcelles B491, B372, B361, B70, B370 (pour partie) ont été classées en zone Ace.

Aussi le service urbanisme de la CCHB a décidé de classer une partie de la parcelle B370 en zone UC.

Considérant qu'en classant partiellement cette parcelle en zone UC, cela amène une continuité entre la zone urbanisée à l'entrée du village composée des parcelles B356, B357 et A612, A614, A615, A616, d'une part et les parcelles B369, B467 puis le lotissement du Port d'Estos, classé UB, d'autre part.

Le Conseil Municipal ne peut qu'approuver et appuyer cette proposition de la Communauté de Communes du Haut Béarn.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

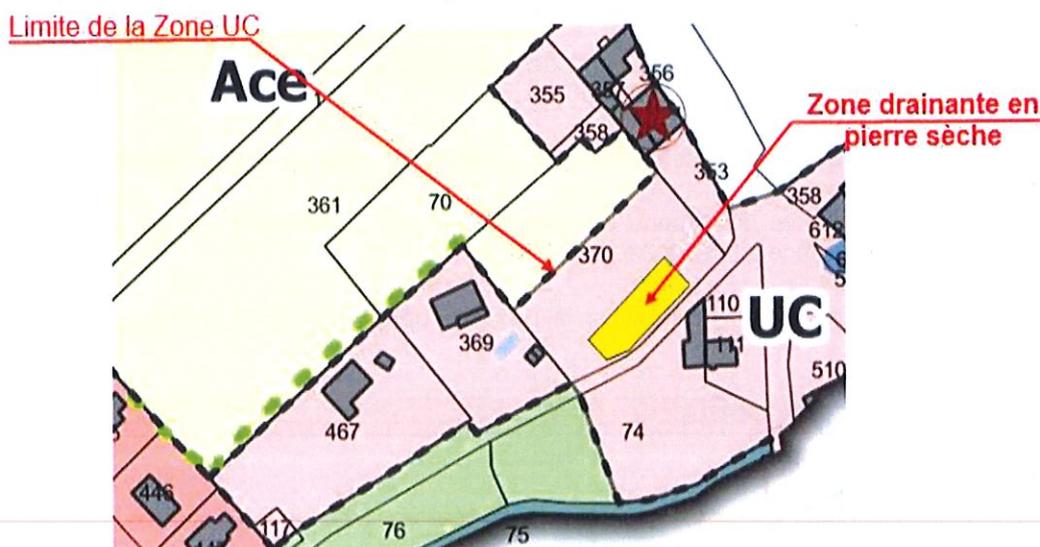
Soutien la démarche de la Communauté de Communes du Haut Béarn,

EMET un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté par la Communauté de Communes du Haut-Béarn concernant la parcelle B370 en zone UC,

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes du Haut Béarn.

DÉLIBÉRATION 2804202-04 - Délibération surface de la parcelle B370

Limite de la zone UC (parcelle B370), tracée sur le carte du PLUi.



Limite pour une surface de 1500m2

Considérant que l'unité foncière composée des parcelles B110, B111 et B74 était régulièrement inondée par l'eau de ruissellement provenant de la **route départementale RD9** et du **chemin de la Mature**.

Que pour résoudre ce problème, le propriétaire de la parcelle B370 a accepté que la commune réalise un espace drainant en pierre sèche dans sa parcelle afin d'absorber le surplus de l'eau pluviale.

Considérant que cette solution était la seule qui présentait un coût raisonnable pour la collectivité et que ce résultat a parfaitement répondu aux attentes.

Considérant que cette servitude de tréfonds créée par la collectivité empêche le propriétaire de cette parcelle B370 de jouir pleinement de tous ses droits sur cette zone de la parcelle B370.

Considérant qu'aucun document de reconnaissance de cette servitude n'a été signé depuis les travaux et que le propriétaire peut à tout moment mettre fin à cet accord. Faut-il rappeler qu'une autre solution pour évacuer l'eau au travers de la parcelle B74 vers le ruisseau de l'Escou en contre bas aurait un coût certain pour la collectivité.

La commune d'Estos a donc demandé une OAP sur une partie de la parcelle B370 sur environ 700m2 pour qu'elle ne soit pas artificialisée et qu'elle puisse continuer à remplir son rôle, au service de la collectivité.

La limite de la zone UC n'est pas portée avec exactitude sur la carte du PLUi approuvée. Nous l'avons donc notée en fonction de la limite figurant sur ce document de la carte du PLUi.

Il s'avère que la zone drainante de 700 m2 (à ne pas artificialiser) ajoutée aux 3 lots de 1500 m2, demandés paraît avoir été pris en compte pour définir la zone UC sur la carte, lors de la phase instruction. Nous soutenons donc le principe de cette limite, en l'état.



Le Conseil Municipal demande que la limite de la zone UC sur cette parcelle soit maintenue comme tracé sur le plan pour une surface totale d'environ 2200m2.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir largement délibéré,

DEMANDE que la limite de la zone UC pour la parcelle B370 tracée sur les plans soit celle retenue. Elle correspond à une surface totale de 2200m2 environ.

CHARGE Monsieur Le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes du Haut Béarn.

4- QUESTIONS DIVERSES

- Rue Béro Bisto

Les derniers ajustements avec les riverains ont été réalisés. Le devis est maintenant signé.

- Travaux éclairage public

Les travaux de pose des luminaires sont en cours et se termineront en fin de semaine.

- Apport conteneurs rue du Cerisier

A partir du lundi 5 mai, les 5 habitations qui se trouvent à l'extrémité de la rue du Cerisier devront amener les bacs verts et jaunes au point d'apport volontaire situé au croisement de l'impasse Clos des Mésanges et de la rue du Cerisier. 2 traverses délimiteront la zone d'apport.

- Sécurisation du carrefour : Chemin de la Mâtre/ rue Navarrot pour les cyclistes.

- Afin de sécuriser le carrefour pour les cyclistes, à l'intersection des voies de la Mâtre et Navarrot, les employés communaux ont réalisé la pose d'un miroir sur le terre plein.

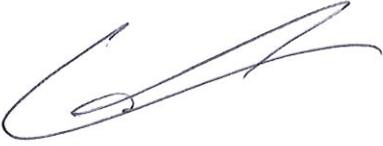
- Un marquage au sol matérialisant la voie cyclable "vélo+chevrons" sera tracé, dès que possible.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 28042025-01 à 28042025-04.

Liste des membres présents :

- SANSAMAT Philippe,
- LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse,
- GIL Henri,
- MENVIELLE François
- AMONDARAIN Ana,
- CLAVERIE Élise,
- GUICHARROUSSE Liliane
- TRAISSAC Malika

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, clôture la séance à 23 heures.

<p><u>Signature du Maire :</u></p> 	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p> 
---	---